

Qu'est-ce que la période de professionnalisation ?

La période de professionnalisation fait partie des dispositifs créés par la loi du 4 mai 2004 « relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ».

La période est destinée à favoriser par des actions de formation le maintien dans l'emploi des salariés en contrat à durée indéterminée.

Ce dispositif doit vous permettre l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle, d'une qualification professionnelle ou une participation à une action de formation de professionnalisation.

Qui peut bénéficier d'une période de professionnalisation ?

Peut bénéficier d'une période de professionnalisation un salarié en contrat à durée indéterminée :

- ayant une qualification insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations ;
- ayant au moins 20 ans d'activité professionnelle ;
- ayant 45 ans ou plus ;
- envisageant la création ou la reprise d'une entreprise ;
- étant de retour après un congé maternité ;
- étant de retour après un congé parental ;
- bénéficiant de l'obligation d'emploi (travailleur handicapé, invalide...).

Qui est à l'initiative d'une période de professionnalisation ?

L'employeur et le salarié peuvent tous les deux prendre l'initiative de demander une période de professionnalisation.

Qu'est-ce qui peut différer l'accès à une période de professionnalisation ?

- la simultanéité de plusieurs périodes dans l'entreprise : lors que le pourcentage de salariés simultanément absents au titre de la période de professionnalisation dépasse 2 pourcent du nombre total de salariés de la structure ;
- le fait qu'au moins un salarié est déjà absent au titre des périodes de professionnalisation dans les structures de moins de 50 salariés ;
- le refus de l'opca de financer tout ou partie de la formation.

Quand la période de formation se déroule-t-elle ?

Pendant ou en dehors du temps de travail.

- si la formation se déroule pendant le temps de travail, le salarié conserve sa rémunération ;
- si la formation se déroule hors du temps de travail, le salarié perçoit une allocation de formation égale à 50 % de son salaire net. L'allocation n'est pas soumise à cotisations sociales mais est imposable sur le revenu.